

# COMMUNE DE VACHERESSE

74360

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2024\_025

~~~~~

## SEANCE DU 10 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VACHERESSE, sous la présidence de Monsieur Ange MEDORI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

Nombre de votants : 10

Date de convocation du conseil municipal : 27 mars 2024

**PRESENTS :** *MEDORI Ange, TUPIN-BRON Jean, PETIT-JEAN Aurélien, TAGAND François, MOTTIEZ Adrien, CHAPERON Virginie, DORIGO Rebecca, TUPIN Patrick, QUESTROY Claudine, MARTIN Françoise*

**ABSENTS EXCUSES :** *DURIN Frédéric, RATEL Aurélie (pouvoir à MARTIN Françoise)*

Madame CHAPERON Virginie a été élue secrétaire.

### **OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2023\_048 du 12/09/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU,

Vu le CFU 2023 du budget principal,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que la CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. TUPIN-BRON Jean, premier adjoint,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par M. TUPIN-BRON Jean :

**PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**  
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023

|                                                                       |                                             | Investissement    | Fonctionnement    | Total cumulé      |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Recettes                                                              | Prévision budgétaire totale                 | 1 030 370,00      | 1 026 400,00      | 2 056 770,00      |
|                                                                       | Recettes réalisées                          | 637 933,94        | 1 165 493,47      | 1 803 427,41      |
|                                                                       | Restes à réaliser                           | 0,00              | 0,00              | 0,00              |
| Dépenses                                                              | Autorisation budgétaire totale              | 709 369,41        | 1 026 400,00      | 1 735 769,41      |
|                                                                       | Dépenses réalisées                          | 442 671,65        | 924 123,42        | 1 366 795,07      |
|                                                                       | Restes à réaliser                           | 0,00              | 0,00              | 0,00              |
| Différence entre les titres et les mandats                            | Soldes des réalisations de l'exercice (+/-) | 195 262,29        | 241 370,05        | 436 632,34        |
| Résultats antérieurs reportés                                         | Résultats antérieurs reportés (+/-)         | - 221 230,59      | 0,00              | -221 230,59       |
| <b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b> | <b>Excédent/déficit (+/-)</b>               | <b>-25 968,30</b> | <b>241 370,05</b> | <b>215 401,75</b> |
| Différence entre les restes à réaliser                                | Restes à réaliser (+/-)                     | 0,00              | 0,00              | 0,00              |
| <b>Résultat cumulé</b>                                                | <b>Excédent/déficit (+/-)</b>               | <b>-25 968,30</b> | <b>241 370,05</b> | <b>215 401,75</b> |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2023 du budget principal,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Ange MEDORI



Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en préfecture le  
et publication du

La secrétaire de séance,  
Virginie CHAPERON